

CONVOCATION DU JEUDI 27 AOUT 2026

Le conseil municipal de SOMLOIRE se réunira le mardi 01 septembre 2026 en séance ordinaire, à 20 heures 00 minutes à la salle de conseil de SOMLOIRE.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Décisions :

- Devis Groupe SIMIE
- Devis SARL BM GAULTIER

1- PERSONNEL COMMUNAL :

- Création du poste permanent en catégorie B « Rédacteur »
- Fermeture du poste permanent en catégorie C « Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe »
- Création d'un emploi d'apprentissage et formation des apprentis (passage au CST)

2- FAMILLE RURALE :

- Convention de mise à disposition de personnel à but non-lucratif entre l'association Famille Rurale de Somloire et la commune de Somloire

3- FINANCES :

- Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants

4- AGGLOMERATION DU CHOLETAIS :

- Instauration du Permis de démolir sur le territoire communal et annexion au PLUI-H

5- DIVERS :

- L'association « Echange de Savoir »
- Lecture d'un courrier adressé par SARL Le Relais de Somloire datant de juillet 2024
- Invitation à la première rencontre du club « Au fil de l'Ouère » - 10 septembre
- Point sur le planning de la cérémonie des Bois d'Anjou
- Incident au restaurant « Le relais de Somloire »

COMMISSION : Bâtiments communaux/patrimoine/logement communaux/projets urbains

- Implantation d'un pylône de téléphonie mobile
- Présentation d'un devis de la Sté MB BOISSINOT pour l'électricité et remise aux normes à l'église
- Présentation d'un devis de la Sté BATIBOIS - Travaux de menuiserie à la Micro-crèche
- Présentation du projet de terrain de football en synthétique sur la commune des Cerqueux –

Adhésion de la municipalité

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 1 septembre 2026, à vingt-heures, le Conseil Municipal, convoqué le 27 août 2026, s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Madame BLANC Bérangère, La Maire.

Présents : BLANC Bérangère, RÉGNIER Tony, DESSERME Christelle, SCHNEIDER Alain, HUBERT Éric, BOUFFANDEAU Virginie, GERMON Élie, GABOREAU Liliane, BARTETZKO Jean-Louis, DES BROSSES Béatrice, VIVION Corentin, BOUSSEAU Isabelle

Absent(e)s : CHACUN Geoffroy, PIOT Christine,

Absente excusée : CODEVELLE Natacha (POUVOIR : BLANC Bérangère) 20h00-21h05

Secrétaire de séance : BOUFFANDEAU Virginie

Décisions :

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, Madame la Maire a validé plusieurs devis qui seront imputés au budget de fonctionnement, à savoir :

La commune a procédé à l'acquisition de panneaux indiquant les consignes de sécurité incendie d'un montant de 61.80 € TTC afin de les installer dans l'église communale.

Leur installation répond aux obligations réglementaires applicables aux établissements recevant du public, qui imposent l'affichage de consignes de sécurité incendie sur des supports fixes et inaltérables, conformes aux normes en vigueur.

Ces équipements contribuent à améliorer la sécurité des usagers de l'église et à faciliter l'intervention des services de secours en cas d'incident.

Aussi, le devis de la société BM AGRI d'un montant de 4 296.00 € TTC concerne les travaux d'entretien courant des chemins pédestres situés sur le territoire communal, visant à assurer la sécurité et la praticabilité des itinéraires de randonnée. Il est prévu l'intervention au moyen d'un broyeur forestier tracté ou autoporté, permettant le broyage sur pied de la végétation et des rémanents directement sur place

1- 1- PERSONNEL COMMUNAL :

- Création du poste permanent en catégorie B « Rédacteur »

Mme la Maire expose la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie B, grade de Rédacteur.

Ce poste, effectif à compter du 1er septembre 2026, s'inscrit dans une démarche d'organisation et de professionnalisation des services communaux, dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique et du Code général des collectivités territoriales.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 12
 - Pour : 12
 - Contre : 0

- Fermeture du poste permanent en catégorie C « Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe »

Mme la Maire expose la nécessité de supprimer le poste à temps complet d'adjoint administratif de 2ème classe, relevant de la catégorie C, au sein des services de la commune.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de réorganisation des services et d'optimisation des effectifs, afin de mieux adapter les ressources humaines aux besoins actuels de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer, à compter du 01 septembre, l'emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe, catégorie C, à temps complet ;
- De prévoir les ajustements budgétaires correspondants ;
- D'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents afférents.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 12
 - Pour : 12
 - Contre : 0

- Création d'un emploi d'apprentissage et formation des apprentis (passage au CST)

La commune de Somloire n'a jamais créé et pris un apprentis.

Mme la Maire explique à l'assemblée délibérante la nécessité de prendre un apprentis aux espaces verts à partir du 1^{er} septembre 2026.

Les documents ainsi que la délibération vont être soumis à l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 septembre 2026.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 12
 - Pour : 12
 - Contre : 0

2- FAMILLE RURALE :

- Convention de mise à disposition de personnel à but non-lucratif entre l'association Famille Rurale de Somloire et la commune de Somloire

Vu la convention conclue entre l'association Familles Rurales de Somloire et la commune de Somloire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 8241-2 relatif au prêt de main-d'œuvre à but non lucratif

Considérant que la mise à disposition de personnel s'effectue dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, conformément aux dispositions de l'article L. 8241-2 du Code du travail ;

Considérant que cette mise à disposition sera facturée par l'association Familles Rurales de Somloire à la commune de Somloire selon les conditions financières et techniques prévues dans ladite convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la commune de Somloire et l'association Familles Rurales de Somloire pour l'année scolaire 2026-2027 ; et donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous documents afférents à cette convention et en assurer l'exécution.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 12
 - Pour : 12
 - Contre : 0

3- FINANCES :

- Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants

La commission des finances a exposé devant l'assemblée délibérante les éléments favorables et défavorables à l'instauration de la taxe sur les logements vacants sur la commune de Somloire.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;

Vu la loi de finances pour 2026 instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027 ;

La commune de Somloire n'est pas classée en zone tendue et que la TVLH n'y est donc pas applicable de plein droit ;

Le nombre de logements potentiellement concernés est limité sur la commune, les membres du conseil décident de ne pas instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour l'année 2027.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 12
 - Pour : 1
 - Contre : 8
 - Abstention : 3

A cet effet, la commission des finances et les membres du conseil municipal étudieront, au cours de l'année 2027, la situation des logements vacants sur la commune de Somloire.

4- AGGLOMERATION DU CHOLETAIS :

- Instauration du Permis de démolir sur le territoire communal et annexion au PLUI-H

Vu la compétence communale en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Considérant la nécessité de préserver le patrimoine bâti, les paysages et la qualité urbaine de la commune de Somloire ;
Considérant qu'il convient d'instaurer, sur tout ou partie du territoire communal, l'obligation de déposer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Toute personne souhaitant entreprendre des travaux de démolition ou de mise hors d'usage partielle ou totale d'une construction sur le territoire de Somloire doit déposer, préalablement à leur réalisation, une demande de permis de démolir auprès de la mairie de Somloire, conformément aux dispositions des articles R. 421-27 et R. 421-28 du code de l'urbanisme.

L'instauration du permis de démolir sur le territoire communal de Somloire sera annexée au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUi-H) en tant que pièce justificative.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 12
 - Pour : 9
 - Contre : 1
 - Abstention : 2

5- DIVERS :

- L'association « Echange de Savoir »

L'association « Échange de Savoir » réunit depuis plusieurs années un groupe important de personnes âgées de la commune et des alentours, qui animent des ateliers de transmission de savoir-faire manuels et créatifs (patchwork, broderie, tricot, couture, etc.). Ces activités se déroulaient jusqu'alors au-dessus des locaux périscolaires, dans un espace devenu difficile d'accès pour de nombreux participants, en raison des escaliers à gravir.

Face à cette situation et afin de préserver ce lieu d'échange intergénérationnel et de valorisation des compétences, Mme la Maire et la municipalité ont décidé de mettre gratuitement à disposition de l'association la salle de conseil municipale.

Celle-ci sera accessible un lundi sur deux, de 14 h à 17 h 30

- Lecture d'un courrier adressé par SARL Le Relais de Somloire datant de juillet 2024

Demande d'indemnisation présentée par le restaurateur de la commune – Travaux d'assainissement 2024 :

Il est rappelé que, dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés sur le territoire communal au cours de l'année 2024, le restaurateur exploitant un établissement de restauration sur la commune a fait part, par courrier en date du 16 juillet 2024, d'une baisse de son chiffre d'affaires directement liée à la gêne occasionnée par ces travaux.

Dans ce courrier du 16/07/2024, le professionnel a chiffré son préjudice économique.

Cette demande a été présentée et a fait l'objet d'une inscription au compte rendu du conseil municipal en date du 06 septembre 2024.

À ce jour, le restaurateur sollicite de retour une indemnisation de la part de la commune en réparation du préjudice subi.

La nouvelle municipalité, constate que les faits invoqués se sont produits en 2024, soit avant son entrée en fonctions. Elle rappelle que la décision d'engager ou non une procédure d'indemnisation relève de la responsabilité de l'exécutif communal en place au moment des travaux et des engagements pris.

Dans ces conditions, la nouvelle municipalité n'émet pas un avis favorable à cette demande d'indemnisation.

- Invitation à la première rencontre du club « Au fil de l'Ouère » - 10 septembre

Le club des aînés « Au fil de l'Ouère », nouvelle association somloiraise dédiée à la convivialité et aux rencontres, organise sa première rencontre de la saison le **jeudi 10 septembre** à la **salle annexe** de la mairie.

À cette occasion, les membres du conseil municipal sont cordialement invités à participer à ce moment d'échange et de présentation des activités prévues pour l'année. Cette rencontre sera l'opportunité de découvrir les projets du club, d'échanger avec ses animateurs et ses adhérents, et de témoigner du soutien de la commune à cette initiative associative.

- Point de situation – Commémoration des Bois d'Anjou (dimanche 06 septembre 2026)

Mme la Maire a tenu faire un point de coordination avec l'ensemble de l'équipe municipale afin de finaliser l'organisation des cérémonies commémoratives des Bois d'Anjou, qui se dérouleront ce dimanche 6 septembre 2026.

Lors de cette réunion, les différents aspects logistiques et protocolaires ont été passés en revue :

- **Installation de l'exposition** : les modalités d'installation de l'exposition dédiée aux combats des Bois d'Anjou ont été précisées (emplacements, supports, horaires d'ouverture au public,...).
- **Organisation générale** : le déroulé de la journée a été validé, incluant les temps de rassemblement, les prises de parole, les dépôts de gerbes et les éventuels moments de recueillement ou de lecture.
- **Sécurité et accès** : les dispositifs de sécurité, de stationnement et d'accès au site ont été arrêtés en lien avec les services techniques et, les forces de l'ordre.

Mme la Maire a insisté sur l'importance de cet événement pour la mémoire locale, en rappelant que cette commémoration honore chaque année les parachutistes SAS et les résistants ayant pris part aux tragiques événements d'août 1944 dans les Bois d'Anjou.

Mme La Maire a partagé le liste des personnes ayant répondu favorablement à son invitation.

- Incident au restaurant « Le relais de Somloire »

Au cours du mois d'août 2026, le restaurant « Le Relais de Somloire » a rencontré un incident technique dans sa cuisine. Cet événement a contraint l'établissement à prolonger sa fermeture estivale au-delà de la période initialement prévue, afin de procéder aux réparations et remises en état nécessaires.

À l'issue de ses congés, le restaurateur avait programmé un repas familial un week-end, pour lequel des réservations avaient déjà été prises. En raison de l'indisponibilité prolongée de sa salle de restaurant, il n'a pas été en mesure d'accueillir ce groupe dans son établissement aux dates convenues.

Souhaitant éviter l'annulation de cette réservation et soutenir l'activité économique locale, la municipalité a décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle annexe communale. Cette mise à disposition temporaire a permis au restaurateur d'organiser et de réaliser le repas prévu, dans des conditions adaptées, sans avoir à annuler les réservations déjà prises.

COMMISSION : Bâtiments communaux/patrimoine/logement communaux/projets urbains

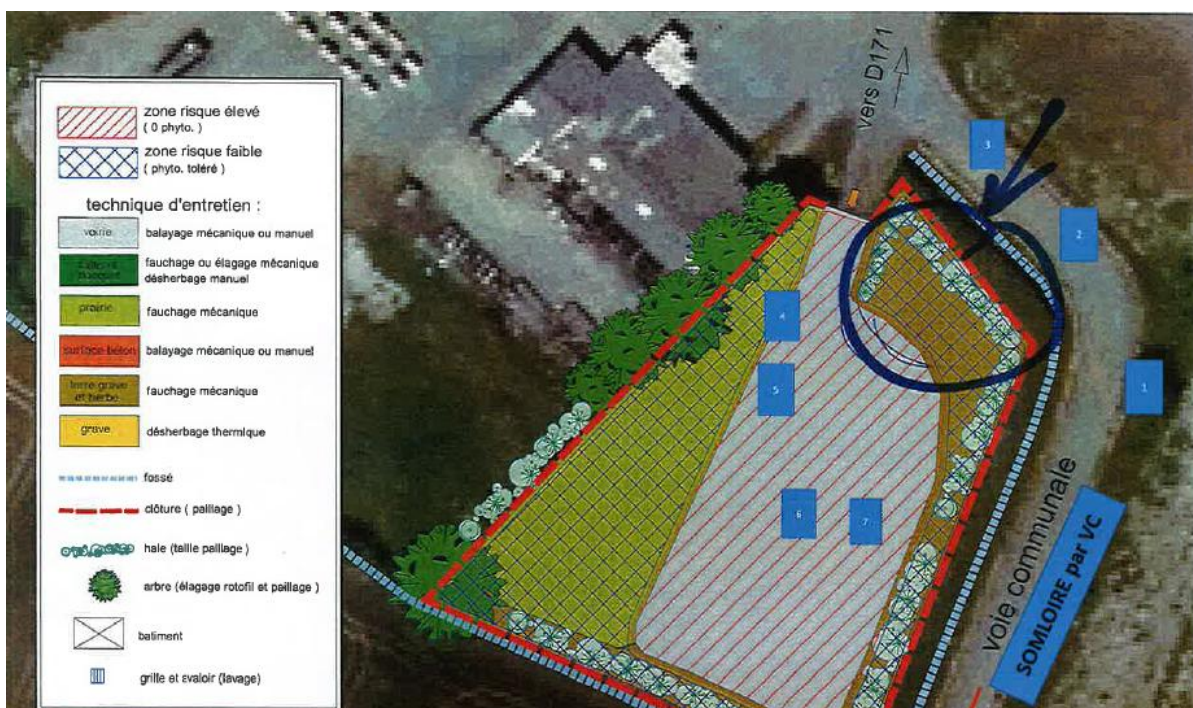
- Implantation d'un pylône de téléphonie mobile

La commune de Somloire est saisie d'une demande d'implantation d'une station de radiocommunications (antenne-relais de téléphonie mobile) portée par l'opérateur Orange, dont les travaux seront réalisés par son sous-traitant Ensio.

L'infrastructure prévue consiste en un pylône autoportant d'une hauteur comprise entre 25 et 30 mètres, implanté sur un terrain appartenant au domaine public de la commune.

Parcelle : F 632

Cette installation s'inscrit dans le cadre du déploiement des réseaux de téléphonie mobile (2G/3G/4G/5G) et doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, de protection du public contre les champs électromagnétiques, et d'occupation du domaine communal.



Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 12
 - Pour : 12
 - Contre : 0

- Présentation d'un devis de la Sté MB BOISSINOT pour l'électricité et remise aux normes à l'église

Dans le cadre du contrôle de sécurité réalisé à l'église, plusieurs travaux d'électricité et de mise aux normes ont été préconisés afin d'assurer la sécurité des usagers et la conformité des installations électriques.

La commission a présenté le devis de la société MB BOISSINOT portant sur la réalisation de ces travaux. Le montant total de la proposition s'élève à 9 084,00 € TTC.

Considérant le montant important de ce devis, les membres du conseil municipal ont souhaité la présentation d'une seconde offre afin de comparer les prestations et les tarifs proposés ;

Après examen des deux devis reçus et au vu des éléments techniques et financiers présentés, le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour valider et signer le devis le plus pertinent, au regard du rapport qualité/prix et de la conformité des travaux aux prescriptions du contrôle de sécurité.

- Présentation d'un devis de la Sté BATIBOIS - Travaux de menuiserie à la Micro-crèche

La commission présente un devis transmis par la société Batibois pour les travaux de menuiserie à la micro-crèche.

- Objet : remplacement / mise en conformité de 3 portes de dortoirs réglementés ;
- Montant : 900,00 € TTC ;
- Prestations : fourniture et pose de 3 portes conformes à la réglementation applicable aux dortoirs (notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et de résistance au feu si exigé)

À l'issue de cette présentation, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont validé le devis de la société Batibois pour un montant de 900,00 € TTC.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 12
 - Pour : 12
 - Contre : 0

- Présentation du projet de terrain de football en synthétique sur la commune des Cerqueux –
Adhésion de la municipalité

Mme La Maire a présenté un tableau détaillé relatif au projet de création d'un terrain de football en surface synthétique sur la Commune des Cerqueux. Cette présentation fait suite à une réunion de travail tenue avec M. le Maire des Cerqueux, au cours de laquelle les différentes modalités du projet ont été évoquées.

Le tableau soumis à l'assemblée a permis d'explicitier le montage financier prévisionnel du projet, en mettant en avant les différentes sources de financement envisageables ainsi que les subventions potentielles auxquelles la commune pourrait prétendre.

Au terme de cette présentation, le conseil municipal a marqué son accord pour adhérer au projet de terrain de football en synthétique.

A 22 h 30, l'ordre du jour étant clos, Mme la Maire clôt la séance.
La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au **jeudi 15 octobre 2026**
à 20h00 à la salle de conseil